

Statuts de l'Association « Le Grand Chœur du Bassin d'Arcachon »

Abrogeant et remplaçant les statuts tels que votés par l'Assemblée Générale Extraordinaire des 3 et 4 avril 2016

I - But et composition de l'Association

Article 1 : But

L'Association dénommée « Grand Chœur du Bassin d'Arcachon » depuis le 5 avril 2016, fondée en 1996 sous le nom de Tutti Colanto a pour but de promouvoir la musique, notamment dans son expression vocale. Sa durée est illimitée. Elle a son siège social à Arès, Gironde.

Article 2 : Moyens

Les moyens d'action de l'Association sont :

- Création et animation de chœurs en vue de représentations publiques, concerts, initiation et participation à des rassemblements et échanges musicaux ;
- Conférences, publications, diffusions, expositions ;
- Edition, production d'enregistrements vidéo et sonores et commercialisation (vente de CD - DVD...) ;
- Tout autre moyen que l'Association jugera nécessaire à l'accomplissement de son but.

Article 3 : Membres

L'Association se compose de membres :

- *Adhérents* désignant tous ceux qui s'acquittent d'une adhésion ;
- *Actifs* désignant les membres qui s'acquittent d'une adhésion à l'Association et des droits d'inscription aux Chœurs ;
- *De Droit* de par leur qualité propre ;
- *D'Honneur*, ce titre pouvant être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes morales ou physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale sans être tenues de régler une cotisation.

Pour être membre, il faut être majeur (ou fournir une autorisation écrite des parents), jouir de ses droits civils et être agréé par le Conseil d'Administration.

Les cotisations annuelles et les droits d'inscription aux divers Chœurs sont fixés et ajustés par décision du Conseil d'Administration chaque année en début d'exercice.

Aucun membre de l'Association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'Association répond de ses engagements.

Article 4 :

La qualité de membre de l'Association se perd :

- Par décès ;
- Par démission ;
- Par radiation prononcée, pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves, par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications.

En cas de démission, radiation, exclusion d'un des membres, les cotisations et droits d'inscription restent dûs pour l'exercice entier.

Mairie d'Arès
7, rue Pierre Paulhac - 33740 Arès
www.artvocal.fr

II - Administration et fonctionnement

Article 5 : Le Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres, fixé par délibération de l'Assemblée Générale, est compris entre six et quinze. Les membres du Conseil, choisis dans les catégories de membres dont se compose cette assemblée, sont élus au scrutin secret ou à main levée si personne ne s'y oppose, pour 2 ans, par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du Conseil se fait tous les deux ans par tiers. Les membres sortants pour les deux premiers renouvellements seront désignés par le sort. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret ou à main levée si personne ne s'y oppose, un bureau composé d'un président, de trois vice-présidents, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint, d'un trésorier, d'un trésorier adjoint, d'un délégué à la communication et de tout autre poste jugé utile.

En cas de vacances d'un des postes sus-nommés, le Conseil d'Administration peut pourvoir à leur remplacement provisoire, même choisi hors de son sein dans le cas où aucun membre du Conseil n'accepterait d'occuper le ou les postes vacants, et ce jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés. Le bureau est élu pour 2 ans.

Article 6 :

Le Conseil se réunit une fois par an au moins et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart des membres de l'Association. La présence du tiers de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets et conservés au siège de l'Association.

Tout membre du Conseil qui, *sans excuse*, n'aura pas suivi 3 réunions consécutives, pourra être considéré démissionnaire.

Article 7 :

Dans le cadre de leur mission les membres du Conseil d'Administration peuvent prétendre à des remboursements de frais s'ils ont fait l'objet au préalable d'une décision expresse du bureau, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Article 8 : l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'Association comprend les membres adhérents et les membres actifs à jour de leur cotisation, les membres de droit et membres d'honneur. Les éventuels agents rétribués, non membres de l'Association, n'ont pas accès à l'Assemblée Générale.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des membres de l'Association.

Les convocations sont envoyées par courrier simple quinze jours au moins avant la date fixée et indiquent l'ordre du jour fixé par le Conseil d'Administration.

Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'Association. Elle entend le rapport du ou des contrôleurs des comptes choisis parmi les membres de l'Association, à l'exclusion de ceux faisant partie du Conseil d'Administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

GRAND CHŒUR DU BASSIN D'ARCACHON



Mairie d'Arès
7, rue Pierre Pauilhac - 33740 Arès
www.artvocal.fr

Il est tenu procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets et conservés au siège de l'Association.
Chaque membre présent ne peut détenir plus de trois pouvoirs en sus du sien.

Article 9 :

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les formalités prévues par l'article 8.

Article 10 :

Le président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il ordonne les dépenses.
En cas de représentation en justice, le président ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale.
Les représentants de l'Association doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

III - Ressources annuelles

Article 11 :

Les recettes annuelles de l'Association se composent :

- des cotisations et/ou droits d'inscription de ses membres ;
- des subventions de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communes et des établissements publics ;
- des recettes résultant des diverses activités de l'Association ;
- des dons manuels ;
- des recettes créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente (*tombola, loterie, concerts...*)
- du produit des ventes de CD, DVD, réalisées à partir de l'enregistrement des concerts ;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Article 12 :

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat. S'il y a lieu, chaque section de l'Association doit tenir une comptabilité distincte qui forme un chapitre spécial de la comptabilité d'ensemble de l'Association.

IV - Changements - modification des statuts et dissolution

Article 13 :

Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur la proposition du Conseil d'Administration ou sur la proposition du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, lequel doit être envoyé à tous les membres de l'Assemblée au moins quinze jours à l'avance. Les statuts peuvent être modifiés à la majorité simple.

Article 14 :

L'Assemblée Générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association et convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice.

GRAND CHŒUR DU BASSIN D'ARCACHON

Mairie d'Arès
7, rue Pierre Pauilhac - 33740 Arès
www.artvocal.fr



Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois, elle peut valablement délibérer, que que soit le nombre des membres présents ou représentés. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 15 :

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net à une ou plusieurs associations déclarées ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé reconnu d'utilité publique.

Article 16 :

Le président doit faire connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'Association a son siège social, tous les changements survenus dans l'administration, la direction de l'Association et les modifications apportées aux statuts.

V - Règlement intérieur

Article 17 :

Le règlement intérieur est destiné à fixer les points non prévus par les statuts notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. Il doit être approuvé par le Conseil d'Administration.

Le Président

La Trésorière

La Secrétaire

Jean-Pierre LORIUS

Martine CARNIELLI

Eliane PARTHONNAUD